

L'association

Le service d'AEMO-AED Les Amandiers est un des services de l'AVVEJ, Association Vers la Vie Pour l'Éducation des Jeunes, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle, 78180 Montigny le Bretonneux.

Fondée en 1950, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique en 1965, l'association a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel et/ou social.

Attentive aux besoins de chacun, elle affirme sa conviction que toute personne peut développer sa capacité à être acteur de son projet de vie. Ses actions, qu'elles s'adressent à des enfants, des jeunes ou des adultes, visent toutes à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une modification de leur situation.

Habilitation

Le service est habilité par le Ministère de la Justice et le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour exercer 168 mesures auprès d'enfants âgés de 0 à 18 ans, et de leur famille, domiciliés dans les Hauts-de-Seine.

Financement

Le service d'AEMO-AED est financé par des fonds publics sous forme de prix de journée ; celui-ci est défini et réévalué chaque année par le service tarification et contrôle du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Ouverture du service

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi à 17h. Des rencontres, dans nos locaux ou à domicile, peuvent avoir lieu en dehors de ces plages horaires.



Coordonnées

26 rue des Amandiers
92000 Nanterre
Tel : 01.41.96.23.30
www.avvej.asso.fr
aemo.amandiers@avvej.asso.fr



LES AMANDIERS

Livret d'accueil



Pour qui ?

Le service intervient auprès de 168 mineurs et de leurs parents qui rencontrent des problèmes familiaux importants ou des difficultés éducatives majeures.

Les mesures sont confiées au service par :

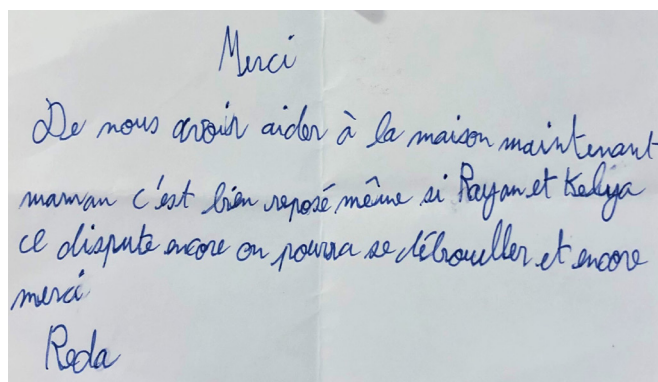
- **Les Tribunaux pour enfants dans le cadre d'une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).** Il s'agit d'une mesure d'assistance éducative judiciaire prononcée par l'autorité judiciaire lorsqu'une famille n'est plus en mesure de protéger et d'éduquer son enfant dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger, ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Chaque fois que cela est possible, le magistrat maintient le mineur dans son lieu de vie actuel, à partir duquel s'exerce la mesure. Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée.
- **L'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une Aide Educative à Domicile (AED).** Il s'agit d'une mesure administrative de protection de l'enfant et de soutien éducatif, demandée par les familles ou proposée par un travailleur social, quand les parents n'arrivent pas à trouver des réponses éducatives adaptées aux difficultés qu'ils rencontrent. Elle est contractualisée entre la famille et le représentant du conseil départemental qui la confie à l'association.

Notre mission... Vous aider à opérer les changements nécessaires à la résolution de vos difficultés, favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle, vous soutenir dans la fonction éducative et ainsi favoriser le bien être de votre enfant.

Par qui ?

L'équipe du service est pluridisciplinaire. Elle est composée de 15 professionnels : directrice, directrice adjointe, éducateurs, psychologues, secrétaires, comptable, agents techniques qui participent et concourent au fonctionnement du service.

Chaque mineur et sa famille sont accompagnés par un éducateur et un psychologue référents. Les professionnels réfléchissent en équipe et travaillent en lien avec les partenaires extérieurs (établissements scolaires, centres médico-sociaux, PMI, services sociaux) afin de mettre en œuvre un accompagnement adapté à chaque situation.



Notre action... Organiser avec vous et votre enfant des rencontres régulières, au service et à votre domicile. Vous aider dans les démarches relatives à l'éducation de votre enfant. Accompagner, à vos côtés, son parcours.



Comment ?

A la réception de la notification, la directrice adjointe organise un premier entretien au service, en présence de l'éducateur et du psychologue désignés pour exercer la mesure. A partir des motifs de la décision du magistrat, vous serez invités à donner votre point de vue, vos avis et à exprimer vos attentes. Après cet échange, nous conviendrons des premiers objectifs et des moyens à mettre en œuvre.

A l'issue de cette rencontre, vous seront remis, comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002, le livret d'accueil comprenant le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le document individuel de prise en charge et le projet éducatif personnalisé qui formalisera les objectifs de travail.

A l'échéance de la mesure, un rapport de situation est adressé au Président du conseil départemental et, s'il s'agit d'une AEMO, au Juge des enfants.

Et vous... Pour produire des résultats positifs, l'aide des professionnels nécessite votre engagement.